AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0371
FR0000120560-FS0095

3 février 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 février 2017, la société de droit américain Massachusetts Financial Services Company[1] (111 Huntington Avenue, Boston MA 02199, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 janvier 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir 3 347 369 actions NEOPOST représentant autant de droits de vote, soit 9,68% du capital et des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
MFS Company	3 131 281	9,06
MFS Institutional Advisors Inc.	162 823	0,47
MFS Heritage Trust Company	53 265	0,15
Total	**3 347 369**	**9,68**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEOPOST sur le marché.

[1] Commercialement dénommée « MFS Investment Management » et contrôlée par la société Sun Life Financial cotée à la bourse de Toronto. La société MFS Investment Management déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 34 562 912 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.